

Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine

Décision n°2026/14 DG organisant la suppléance du président du directoire en cas d'absence ou d'empêchement

Le président du directoire,
directeur général du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine,

Vu :

- le code des transports, et notamment ses articles L. 5312-9 et R. 5312-34 ;
- le décret du 4 août 2026 portant nomination du président du directoire du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine - M. ROCHET (Benoît) ;
- la délibération du conseil de surveillance du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine n°CS 26-14 du 26 juin 2026 portant nomination des membres du directoire à compter du 5 août 2026 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du président du directoire, M. Christophe BERTHELIN, directeur général adjoint Comptabilité et Finances, membre du directoire, est désigné pour assurer sa suppléance.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du président du directoire et de M. Christophe BERTHELIN, M. Krishnaraj DANARADJOU, directeur général adjoint Développement, membre du directoire, est désigné pour assurer la suppléance du président du directoire.

ARTICLE 3 : La présente décision est notifiée au président du conseil de surveillance et au commissaire du Gouvernement.

ARTICLE 4 : La présente décision est publiée sur le site internet du GPFMAS (www.haropaport.com) et mise à disposition du public sur le registre disponible à son siège social.

Fait au Havre, le 04 AOUT 2026

Le président du directoire,
directeur général du grand port fluvio-maritime
de l'axe Seine

Benoît ROCHET

